

CONDITIONS GENERALES SOMMAIRES ET SPECIFIQUES DE RESERVATION ET DE VENTE DES ANNEES SCOLAIRES A L'ETRANGER

Préambule

L'ESFA, dont le siège social est situé 7 Place Bellecour à 69002 Lyon, est une Association régie par la Loi 1901 (déclaration préfectorale du 4 janvier 1968) agréée par le Ministère du Tourisme (N°AG069950005). Assurance MAIF 79038 Niort Police n° 1968588 – Garantie financière : Lyonnaise de Banque, 8 rue de la République, 69001 Lyon. Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre l'ESFA qui propose essentiellement des séjours linguistiques et ses adhérents, bénéficiaires de ses prestations de séjours linguistiques et de ses activités annexes. En conséquence, l'adhésion à l'ESFA est obligatoire pour participer à ses séjours et pour bénéficier de ses activités annexes. La réservation d'un séjour par l'envoi d'un bulletin d'inscription signé implique l'acceptation des présentes conditions générales de réservation et de vente, telles que précisées ci-dessous.

1. Adhésion

L'adhésion à l'ESFA est obligatoire pour profiter des séjours linguistiques organisés par elle ainsi que de ses prestations annexes. Les frais d'adhésion s'élèvent à 100 € ; montant de la cotisation valable du 1er octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année qui suit. En aucun cas, ce montant ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

2. Inscription

Celle-ci sera considérée comme définitive à la réception du bulletin d'inscription dûment rempli et signé, emportant acceptation des présentes conditions générales de réservation et de vente. La fiche d'inscription devra être signée par l'adhérent ou par ses parents s'il est mineur, accompagné d'un acompte de 1.000 €. Cet acompte ne comprend pas l'adhésion annuelle obligatoire de 100 € à l'ESFA comme indiqué au paragraphe précédent. L'acompte sera déduit de la facture totale du séjour. A réception de votre bulletin d'inscription accompagné de l'acompte, nous vous ferons parvenir une confirmation d'inscription comportant votre numéro d'adhérent et une facture dont le montant du solde est à nous régler au plus tard 10 semaines avant le départ, pour les USA et 4 semaines pour l'Europe.

3. Informations voyage

Chaque adhérent reçoit une dizaine de jours avant le départ un dossier de voyage comprenant :

- une convocation pour les séjours en groupe mentionnant les horaires, lieux de départ et de retour, l'adresse et les coordonnées de la famille d'accueil.
- les coordonnées du responsable local (adresse, téléphone...)
- un numéro de téléphone d'urgence en France joignable 24 h / 24 h
- des conseils pratiques pour qu'il puisse préparer son séjour,
- des étiquettes bagages.
- le détail de la convention d'assistance médicale

4. Assurance

L'ESFA est couverte en responsabilité civile professionnelle par la MAIF (N°1968588D) pour les activités qui sont les siennes, le détail de sa couverture pouvant être communiqué sur simple demande adressée au siège de l'ESFA. L'adhérent, ou ses parents s'il est mineur, doivent s'assurer quant à eux qu'ils sont assurés en responsabilité civile (par l'assurance scolaire ou par la responsabilité civile personnelle par exemple). Pour information, le contrat multirisques habitation contient la plupart du temps une couverture Responsabilité Civile valable pour les pays de l'UE qui couvre les dommages corporels causés aux tiers par l'adhérent pendant la durée du séjour. En définitive, chaque participant doit souscrire une assurance de responsabilité civile individuelle accident. En effet, en aucun cas l'ESFA ne pourra être considérée comme responsable de tout dommage non compris dans sa propre assurance, ou comme conséquence du refus par l'adhérent de souscrire à une assurance personnelle ou optionnelle qui pourrait lui être proposée par l'ESFA.

L'ESFA ne peut être tenue responsable de tout accident ou incident survenant lors du séjour, dans la famille d'accueil, dans la résidence, ainsi que pendant le trajet entre le centre de langues et la famille d'accueil. Les frais imprévus, tels que consultation médicale, les produits pharmaceutiques, les dégâts matériels, le retour anticipé qui ne seraient pas réglés par l'adhérent sur place, feront l'objet d'un relevé comptable qui lui sera adressé avec les pièces justificatives.

5. Garantie optionnelle Assistance Médicale

Il vous est offert la possibilité de souscrire en option un contrat d'assistance médicale :

- 30 € par mois pour les séjours en Europe
- 48 € par mois pour les séjours aux USA et au Canada
- Dans cette hypothèse, le détail de la convention d'assistance médicale sera adressé lors de l'envoi de son dossier de voyage à l'adhérent.

6. Garantie optionnelle annulation

Si vous désirez souscrire à l'option assurance annulation facultative son montant est à ajouter à votre acompte. Cette option ne peut être prise qu'au moment de l'inscription et ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Un justificatif sera nécessaire pour ouvrir le droit au bénéfice de cette garantie. La garantie ne couvre pas l'annulation d'un séjour pour convenance personnelle, absence de présentation au départ et maladie révélée au moment de l'inscription.

- Montant :
- 60 € pour les séjours en Europe
 - 90 € pour les séjours aux USA et Canada

7. Conditions d'annulation :

a – Annulation du fait de l'adhérent

Toute demande d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée AR, la date de la poste faisant foi. En cas d'annulation plus de 30 jours avant le départ, une somme de 200 € reste acquise à l'ESFA. Toute annulation qui intervient dans le mois du départ entraîne les retenues suivantes :

- de 30 à 21 jours avant le départ : 20 % du montant total du séjour
- de 20 à 8 jours avant le départ : 50 % du montant total du séjour
- de 8 à 3 jours avant le départ : 75 % du montant total du séjour
- au-delà la retenue sera de 100 %.

Lorsque le séjour a nécessité l'émission d'un billet de transport (train ou avion ou pré-acheminement) les coûts de transport spécifique sont dus dès la réservation du billet et ne sont pas remboursables.

b – Si l'adhérent a souscrit à l'option assurance annulation :

Si l'adhérent ou ses parents ont souscrit à l'assurance annulation et que le séjour doit être annulé pour raisons majeures lesquelles sont exclusivement (la maladie, hospitalisation de l'adhérent ou de son père, mère, frère ou sœur, grands-parents) sur présentation des justificatifs nécessaires à la mise en œuvre de la garantie. Toutes les sommes versées seront restituées à l'exception des droits d'adhésion et de la

cotisation à l'assurance annulation.

Une fois le séjour commencé, aucun remboursement ne peut avoir lieu du fait de l'annulation par l'adhérent ou ses parents s'il est mineur, et notamment les frais de retour anticipés demeureront à sa charge.

c – Annulation du fait de l'ESFA

La réalisation d'un séjour est conditionnée par le nombre de participants inscrits et le nombre de places disponibles.

Si le nombre de participants était insuffisant et/ou le nombre de place disponible n'était également, ou encore en cas de force majeure (sécurité des voyageurs, incapacité médicale du responsable local), l'ESFA pourrait se voir dans l'obligation d'annuler le séjour.

Dans cette éventualité, l'ESFA informerait le participant dans les meilleurs délais et au plus tard 30 jours avant le départ.

Le participant aurait alors le choix d'un report de son inscription pour un séjour similaire ou du remboursement total des sommes versées.

En cas d'annulation notifiée après un délai de 30 jours, une indemnité ne pouvant excéder la pénalité qu'aurait supporté à la même date, l'adhérent pour une annulation de son fait, sera versée à l'ESFA.

Cette responsabilité s'applique, à condition que le séjour soit intégralement soldé avant le départ, conformément à nos conditions de règlement.

d - Modification du fait de l'ESFA

L'ESFA peut se voir dans l'obligation, en cas de circonstance exceptionnelle, ou d'empêchement majeur, de modifier un lieu de séjour, un programme ou ses prestations.

De même, suite à des circonstances exceptionnelles (exemple : désistement de participants), nos effectifs peuvent être modifiés à la hausse ou à la baisse.

Dans cette éventualité, l'ESFA proposera des prestations de remplacement de qualité équivalente, ou supérieure, sans supplément de prix ou, à défaut le remboursement des prestations non fournies.

L'ESFA peut se voir dans l'obligation de modifier les dates et horaires de séjour, en fonction des disponibilités et impératifs imposés par les compagnies aériennes, maritimes et ferroviaires.

Dans l'éventualité de mouvements de grèves, de changement d'horaires imposés par ces mêmes compagnies ou d'annulation de moyens de transports habituellement utilisés, l'ESFA s'efforcera de rechercher et de proposer des solutions adaptées aux difficultés rencontrées afin de garantir l'exécution du voyage aller retour.

Si les solutions peuvent faire l'objet d'une modification des moyens de transport initialement prévus, les frais supplémentaires occasionnés par ces événements restent à la charge de l'adhérent.

8. Tarifs Les tarifs publiés dans notre brochure sont donnés, sous réserve des fluctuations dans les taux de change ou de l'augmentation des éléments entrant dans la composition des prix et qui nous sont facturés par les transporteurs aériens ou les prestataires étrangers responsables des séjours, ainsi qu'en fonction du taux de TVA et des taxes en vigueur.

Dans le respect de la loi de 1992 et après en avoir informé l'adhérent, nous nous réservons le droit d'appliquer des modifications aux prix publiés.

les taux de change retenus pour chaque devise sont basés sur l'évolution du marché à terme. Les parités retenues pour les calculs sont pour 1 € GBP = 0.75 - USD = 1.35 - CAD = 1.60

9. Discipline

Tout adhérent doit se conformer aux règles et directives imposées par chaque centre.

En cas de faute grave et de manquement à la discipline, la direction de l'établissement, en accord avec l'ESFA, se réserve le droit de le renvoyer sans aucun remboursement du séjour.

Dans ce cas, les frais de rapatriement seront à la charge de l'adhérent ou de sa famille s'il est mineur. Le retour se fera, par surcroît, sous l'entière responsabilité de l'adhérent ou de ses parents s'il est mineur.

Les adhérents sont responsables de tous les dégâts qu'ils pourraient causer et devront payer le coût des réparations qui seront jugées nécessaires.

Ils sont également responsables de leurs objets personnels et ne peuvent prétendre à aucun dédommagement en cas de disparition de ceux-ci.

Il leur est donc conseillé de ne pas emporter d'objet de valeur (téléphone portable – Ipod – MP3 – bijoux et autres objets de valeur) qui sont totalement déconseillés et resteront sous l'entière responsabilité de l'adhérent durant son séjour.

Il est également interdit de fumer dans les centres juniors (moins de 18 ans) et les plus de 18 ans doivent être attentifs aux règles en vigueur concernant le tabac dans le pays où ils se trouvent.

Toute infraction peut entraîner des poursuites pénales et le paiement d'une lourde amende dont ils devront s'acquitter personnellement.

Les lois prévoient également des peines strictes pour le vol à l'étalage, la consommation d'alcool, la possession et la consommation de drogues, ainsi que le port de matériel d'auto défense.

Toute infraction peut entraîner des poursuites pénales et le paiement d'une lourde amende également dont ils devront s'acquitter personnellement.

En aucun cas, l'ESFA ne pourra être tenue personnellement responsable des agissements des adhérents partis à l'étranger.

10. Réclamations

Toute réclamation d'un adhérent doit être faite en cours de séjour pour permettre une intervention rapide de l'ESFA. Il appartient, en conséquence, à l'adhérent d'informer immédiatement les responsables du centre ou de l'ESFA de tout incident ou malentendu survenu durant le séjour. Après le séjour, toute réclamation ne sera recevable que dans le délai raisonnable de 1 mois suivant le retour. Le fait de s'inscrire à nos séjours implique l'adhésion complète à l'ensemble des conditions générales de réservation et de vente ci-dessus précisées.

11. Périmètre des conditions générales et spécifiques

Les présentes conditions générales figurant dans la présente brochure sont des conditions générales sommaires et spécifiques aux séjours d'une année scolaire à l'étranger. Elles ne sont pas contraires aux conditions générales habituelles de réservation et de vente des séjours linguistiques de l'ESFA. Par la signature du bulletin d'inscription à un séjour d'une année scolaire à l'étranger, les parents reconnaissent avoir pris connaissance de ces dernières. En tout état de cause les précisions indiquées aux conditions sommaires et spécifiques priment toujours sur les conditions générales habituelles de réservation et de vente de l'ESFA.

12. Attribution de juridiction

En cas de litige, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'ESFA seront compétents.